



"Un incident, une écoute, une action, un accompagnement"

Aire d'accueil des gens du voyage

● REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur vise à informer, expliquer et règlementer la vie collective sur l'aire durant le séjour des gens du voyage.

Article 1 : DESCRIPTIF DE L'AIRES

La commune de Pamiers met à la disposition des gens du voyage une aire d'accueil.

L'adresse de l'aire d'accueil est la suivante : **boulevard des usines, 09100 Pamiers**

Cette aire possède **10 emplacements délimités**.

L'emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant : **1 douche, 1 WC, 1 bac à laver, 1 prise d'eau, 1 alimentation lave-linge**

Seuls les véhicules mobiles en état de marche permettant un départ immédiat sont acceptés sur l'aire. Sur l'emplacement matérialisé, seulement deux caravanes (la caravane principale d'habitation et celle des ascendants ou descendants) avec éventuellement une remorque pour la cuisine.

Article 2 : DUREE DU SEJOUR, HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE ANNUELLE

Le séjour d'une famille sur l'aire d'accueil est de **2.5 mois par semestre** soit une présence maximale de **5 mois par an**.

Il peut être interrompu par la **fermeture annuelle de l'aire d'un mois** maximum afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires, les lieux devant alors être totalement libérés après que les résidents en aient été avisés dans un délai raisonnable.

L'admission ou le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence du Régisseur de recettes au pôle Prévention Tranquillité Publique, 6 Rue Des Carmes
du lundi au vendredi, de 9h à 11h et de 14h à 16h (excepté les jours fériés).

Le dépassement du temps de séjour aura pour conséquences, outre la non-alimentation de l'emplacement en fluides :

- Une mise en demeure de sortir de l'aire par courrier et le cas échéant la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion
- La ou les familles qui fourniront l'eau et l'électricité à la famille qui aurait dû quitter l'aire, se verront sanctionnées pour non-respect du règlement intérieur.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET ENREGISTREMENT

L'accès à l'aire se fait dans la limite des places disponibles avec l'accord du gestionnaire.

- Aucune entrée n'est possible en cas de résiduels de dettes antérieures résultant d'un précédent séjour sur l'aire.
- A chaque arrivée, une visite de l'aire et de l'emplacement est faite par le gestionnaire accompagnée de la lecture du Règlement intérieur à la famille
- Chaque installation se fait après versement d'une caution (déposée en régie) dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.
- Chaque famille admise devra occuper l'emplacement qui lui a été attribué par le gestionnaire.
- Aucun changement ne sera accepté après l'enregistrement de l'entrée.
- Une photocopie du titre d'identité réglementaire et des papiers d'identification des véhicules est conservée par le gestionnaire.
- La caution est restituée en fin de séjour après libération de la place à la condition que ne soit constaté aucune dégradation ni dette
- Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'emplacement prévu, afin de laisser les voies d'accès extérieures libres pour tout passage, en particulier des services de secours et d'urgence.





"Un incident, une écoute, une action, un accompagnement"

- Le Maire de Pamiers ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents, dommages, ou incidents qui pourraient survenir durant le séjour sur l'aire.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué avec le gestionnaire avant la prise de possession de l'emplacement.

Il devra être signé par le résident référent, ce dernier sera civilement et financièrement responsable des dégradations et dommages qui pourraient être occasionnés par les personnes demeurant sur son emplacement ou par les animaux et biens leur appartenant.

Article 5 : TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT

La tarification du séjour (redevance de l'emplacement, consommations d'eau et d'électricité) est fixée chaque début d'année et affichée dans les locaux du gestionnaire.

- Redevance** : Elle est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire.
- Facturation des fluides** : La facture d'électricité est réglée en fonction des consommations relevées. Il sera facturé un mètre cube d'eau chaque semaine par emplacement. Le gestionnaire assure la distribution des fluides par famille.

Article 6 : ENTRETIEN COURANT DE L'EMPLACEMENT

L'entretien courant et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge intégrale des familles, à savoir la surface individuelle de stationnement et le bloc sanitaire (WC, douche, bacs à laver, accessoires).

De même, la famille doit maintenir propre l'environnement immédiat de l'emplacement, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements, de matériaux divers ou toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange...).

Les ordures ménagères seront déposées dans des sacs plastiques par les résidents dans les containers prévus à cet effet à l'entrée de l'aire.

La vie collective de l'aire implique d'observer les règles de bon voisinage en matière de bruit et de respecter la tranquillité et l'ordre publics, plus particulièrement la nuit de 22h à 8h

De même, dans un souci de sécurité, la vitesse est limitée sur l'aire.

Toute famille admise est responsable des dégradations sur son emplacement et des parties communes.

Elle sera tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

De même, lors de l'état des lieux effectué en fin de séjour, les dégradations occasionnées feront l'objet d'une évaluation financière dont le montant sera retenu du cautionnement versé. En cas de dépassement dudit montant, le complément devra être réglé immédiatement ou fera l'objet de poursuites en recouvrement.

Article 7 : RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTION

En cas de non-respect du règlement de l'aire de la part des personnes qui y séjournent et de leur famille, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille demandant l'arrêt des troubles reprochés.

A défaut d'exécution, il peut être engagé, en cas d'infraction grave ou réitérée, une procédure d'exclusion définitive, voire une procédure judiciaire à l'égard de la famille.

En vigueur le 29/11/2012





"Un incident, une écoute, une action, un accompagnement"

Service Prévention Tranquillité Publique – 6 rue des Carnes – 09100 Pamiers - Tel : 05.61.60.91.50 – Fax : 05.34.01.02.73

